

perdre , puisqu'ils auront un contract de Constitution de rente hereditaire pour eux & leurs descendans , à raison de cinq pour cent de la somme qu'ils auront hazardée.

Pour le payement de ces rentes , tant hereditaires que viageres , le Roi a ordonné de faire l'Alienation au Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris de la somme de deux cens mille livres de rentes actuelles & effectives au denier dix , à prendre sur les Aides , Gabelles & cinq grosses Fermes , que Sa Majesté a hipothequé par préférence à la partie du Tresor Royal.

Le terme pour tirer cette Loterie est fixé au mois de Decembre prochain : les rentes constituées & hereditaires seront payées , depuis le premier Juillet , & les rentes viageres , ne le seront que du premier Janvier prochain.

*Retour de
la Flotte des
Alliez.*

VI. On a eu avis que la Flotte Angloise & Hollandoise , qui étoit entrée dans la Mediterranée , après avoir causé quelque crainte sur les Côtes de Provence , & rassuré les Places maritimes du Duc de Savoye , avoit repris la route du Détroit de Gibraltar , pour retourner en Portugal , sans avoir fait d'autre entreprise que celle de Barcelonne.

*Secours de-
stiné pour les
Camisards
défaits.*

VII. Les Alliez ayans resolu de soutenir le soulèvement des Sevennes , le Sr. Hill Envoyé Extraordinaire d'Angleterre à Turin , se rendit à Nice vers la fin du mois de Juin , pour y recevoir l'argent , les armes & les munitions de guerre , que l'Amiral Rock avoit ordre de lui délivrer pour faire passer aux Camisards : on ordonna en même tems à 4. à 500. François refugiez , qui s'étoient